

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-039-19329/26/BM

■ Approbation du protocole indemnitaire avec la société AXIMA pour la maintenance du système de détection incendie du parking métropolitain des Carmes à Istres

166645

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, la métropole Aix-Marseille-Provence exerce pleinement la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la Métropole a créé la Régie des Parkings Métropolitains le 1er janvier 2024, qui exploite en régie directe 7 parkings d'Aix-en-Provence et 3 parkings sur Istres, dont le parking des Carmes.

Par délibération n°FBPA-002-12908/22/CM du 15 décembre 2022, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a déclaré d'intérêt métropolitain le parc de stationnement Les Carmes initialement assuré en gestion par la Commune d'Istres.

Par avenant de transfert, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée dans tous les droits et obligations à la Commune d'Istres et est devenue partie à l'accord-cadre à compter du 01/01/2024.

La commune d'Istres a notifié le 02/03/2020 à la société AXIMA Protection Incendie l'accord-cadre n°20M098 –Maintenance du système protection incendie du parking des carmes de la ville d'Istres. L'accord-cadre était d'une durée de 12 mois à compter de sa notification, reconductible de manière expresse 3 fois 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

En l'absence de nouveau marché et afin d'assurer la continuité de service, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à la société AXIMA CONCEPT d'assurer les prestations de maintenance préventive et curative du système de protection incendie du parking des Carmes, afin de garantir la sécurité du site.

Le prestataire AXIMA est intervenu depuis le 30 mars 2024, afin de poursuivre la maintenance du système de sécurité incendie – sprinklage, afin d'assurer la sécurisation du parking sur les aspects du risque incendie jusqu'au 30 avril 2026.

Cette intervention a permis donc d'assurer la sécurité des biens et des personnes et la continuité de service dans ce parking métropolitain.

C'est dans ce contexte, qu'il est proposé d'approuver le protocole indemnitaire avec la société AXIMA pour la maintenance du système de détection incendie du parking des Carmes à Istres. La société AXIMA a fourni le détail de sa prestation, pour un montant de 380646.76 euros HT, soit 446 376.11 euros TTC.

Le protocole indemnitaire est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, notamment l'article L. 1224-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° FBPA 002-12908/22/CM du 15 décembre 2022 relative à la définition de l'intérêt métropolitain inhérent à la compétence « aires et parcs de stationnement » ;
- La délibération n° MOB 009-13555/23/CM du 16 mars 2023 relative à la création d'une Régie Métropolitaine chargée de la gestion de 7 parcs de stationnement à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°MOB-009-15243/23/CM du 7 décembre 2023 modifiant les statuts et le nom de Régie qui devient « Régie des Parkings Métropolitains » en raison de l'intégration au périmètre des trois parkings de stationnement, les Carmes, les Arnavaux et Victor Hugo situés à Istres.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence « Aires et parcs de stationnement » sur l'intégralité de son territoire depuis le 1^{er} Janvier 2018 ;
- Que la Métropole a créé la Régie des Parkings Métropolitains le 1^{er} janvier 2024 qui exploite sept parkings d'Aix-en-Provence et trois parkings à Istres, les Carmes, les Arnavaux et Victor Hugo ;
- Que l'arrêt de la maintenance du système de détection incendie du parking des Carmes à Istres entraînerait un risque pour la sécurité des biens et des personnes ;
- Qu'il importait à la Régie des Parkings Métropolitains de continuer à faire intervenir la société AXIMA pour assurer la maintenance du système de détection incendie du parking des Carmes à Istres et éviter ainsi la fermeture de ce parking.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole indemnitaire avec la société AXIMA pour la maintenance du système de détection incendie du parking des Carmes à Istres, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 38 646.76 euros HT, soit 46 376.11 euros TTC de ce protocole indemnitaire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole indemnitaire correspondant et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature : 61523.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Parkings » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7MSIS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET